



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement**

du 12 janvier 2026 au 27 février 2026 inclus

FERMETURE RD 168

- entre la rue de Kerjoly et la rue Toullou Lern -

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande en date du 9 décembre 2025 par la DRID – l'ATD Pays de BREST, située 19 rue du Stade – 29290 SAINT RENAN,

Considérant que l'assainissement collectif au niveau de la route de PLOUDALMEZEAU à LANRIVOARÉ nécessite de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise KERLEROUX TP est autorisée à réaliser l'aménagement de l'assainissement collectif au niveau de la route de PLOUDALMEZEAU du 12 janvier au 27 février 2026.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

La route sera barrée entre la rue de Kerjoly et la rue Toullou Lern. Un plan de déviation sera annexé à cet arrêté.

Article 2 :

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours et d'incendie ;
- aux riverains dont le seul accès véhicule se situe sur la section fermée de la RD 168 ;
- aux piétons.

Article 3 :

Les véhicules de transports scolaires devront emprunter la déviation.

Concernant les arrêts de bus, un travail est en cours afin de finaliser les horaires et les lieux de ramassage.

Article 4 :

La signalisation réglementaire concernant la déviation nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'ATD et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 5 :

La gestion des barrages ainsi que la signalisation réglementaire durant la durée des travaux sera mise en place par l'entreprise KERLEROUX TP afin de garantir les conditions fixées à l'article 2 et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le Maire de LANRIVOARÉ et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour le bénéficiaire ou par les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux par courrier recommandé adressé à Madame Le Maire de la commune de LANRIVOARÉ, 1 place de l'église - 29290 LANRIVOARÉ ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale (3 Contour de la motte CS 44416 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à LANRIVOARÉ, le 17 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint au maire en charge des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'environnement,
Joseph RAGUÉNÈS



Transmis à :

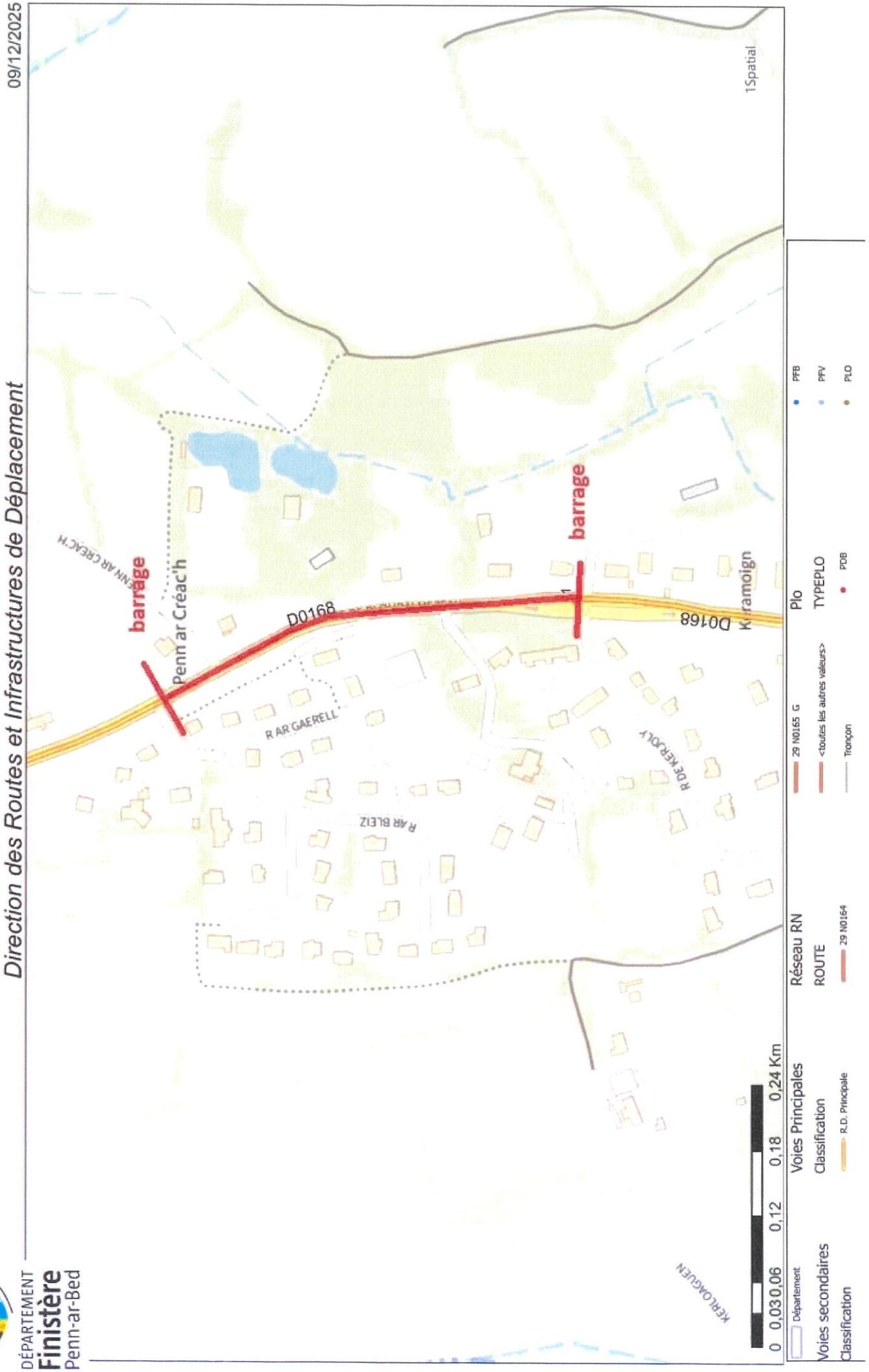
- Brigade de Gendarmerie de SAINT-RENAN ;
- Entreprise KERLEROUX TP ;
- Service technique de LANRIVOARÉ ;
- Monsieur CARADEC de l'ADTD ;
- Cars LE ROUX ;
- Région BRETAGNE ;
- Registre des arrêtés.



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

RD168 PR 1+000 à 1+270 - section fermée

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement





RD168 - itinéraires des déviations



Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement

09/12/2025

DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



Département	Voies Principales	Réseau RN	29 N0165 G
Voies secondaires	Classification	ROUTE	<toutes les autres valeurs>
Classification	R.D. Principale	29 N0164	
R.D. Secondaire		29 N0165	Tronçon